

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-02/02C

---

**Objet : GALPA : PARTENARIAT AVEC LE PAYS PYRENEES MEDITERRANEE AFIN DE MOBILISER LES FONDS EUROPEENS POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PECHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA).**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Erne, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	28
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	25		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Pierre ROSSIGNOL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Jean GAUZE donne pouvoir à Nathalie PINEAU  
Jean ROMEO donne pouvoir à Marie-Thérèse NEGRE  
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance :** François BONNEAU

**Date de convocation :** 31 janvier 2024

---

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de communes Sud Roussillon a intégré le comité de sélection du GALPA (Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture) porté par le Pays Pyrénées Méditerranée pour la période 2021/2027. Deux représentantes élues titulaire et suppléante ont été désignées par délibération n°2023-11/67C du 29 novembre 2023.

La structure porteuse du GALPA a pour mission d'animer ce programme, de faire émerger des projets, de les accompagner et de les présenter au comité de sélection du GALPA, pour qu'ils bénéficient du financement européen FEAMPA. Cette animation/gestion du programme est en partie financée par le FEAMPA et la Région Occitanie l'autofinancement restant à la charge du Pays Pyrénées Méditerranée. Sur le territoire du Pays cet autofinancement est financé par une partie des cotisations des Communautés de communes membres du Pays Pyrénées Méditerranée et qui s'élève à 3 euros par habitant(e) et par an.

Dans la mesure où le périmètre du GALPA s'étend au-delà du territoire du Pays Pyrénées Méditerranée, il est amené à demander une participation financière spécifique aux communes littorales ayant un port de pêche ou aux communautés de communes littorales non-membres du Pays Pyrénées Méditerranée.

La cotisation annuelle, correspondant au montant nécessaire au cofinancement de l'animation/gestion du GALPA, s'élève à 0,25 cts par habitant(e) (dernier recensement INSEE) des communes littorales ayant un port de pêche. Cette cotisation sera appelée chaque année par le Pays Pyrénées Méditerranée. La commune de Saint-Cyprien est aussi membre du comité de sélection pour lequel il est désigné deux représentants élu.es titulaire et suppléant.e.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

✚ **ACCEPTÉ** que la Communauté de communes Sud Roussillon verse annuellement une contribution financière au Pays Pyrénées Méditerranée, correspondant à 0,25 cts par habitant(e) sur la base du dernier recensement INSEE de la ville de Saint-Cyprien.

✚ **DIT QUE** les crédits relatifs à cette contribution seront inscrits au budget ;

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

